







Formations théorique et pratique au vue de la délivrance de (C). C.A.C.E.S.® ou (A). ACCES

	C OU A	Catégorie 1A : Transpalette à conducteur porte Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (Hauteur de levée ≤ 1,20 m) Chariot de manutention a conducteur porte muni de bras de fourche, pouvant élever une charge a une hauteur suffisante pour permettre son transport ou la préparation de commande au sol.
	A	Catégorie 1B : Gerbeurs a conducteur porte (hauteur de levée > 1,20 m) Chariot de manutention a conducteur porte équipé d'un mat fixe et muni de bras de fourche, pouvant élever une charge a une hauteur suffisante pour permettre son gerbage et son dégerbage, ou son stockage et son déstockage en casier.
	A	Catégorie 2A : Chariots a plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes) Chariot de manutention portant sa charge sur une plate-forme fixe ou sur un équipement non élévateur, dont la capacité de charge est inférieure ou égale à 2 tonnes.
	C OU A	Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes) Chariot de manutention muni d'un système d'attelage et spécialement conçu pour tirer des véhicules roulants (remorque...), dont la capacité de traction est inférieure ou égale a 25 tonnes.
	C OU A	Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes) Chariot élévateur a mat muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est inférieure ou égale a 6 tonnes.
	C OU A	Catégorie 5 : Chariots élévateurs a mat rétractable Chariot élévateur gerbeur à longerons porteurs pour lequel la charge peut être amené en porte-à-faux par avancement du mat.
	A	Catégorie 6 : Chariots élévateurs a poste de conduite éleable (hauteur de plancher > 1,20 m) Chariot élévateur gerbeur dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charge a une hauteur de plancher > 1,20 m.


Formations théorique et pratique au vue de la délivrance de (C). C.A.C.E.S.® ou (A). ACCES

	C ou A	<p>Catégorie A : Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes, • chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes, • chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes, • moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes, • compacteurs de masse ≤ 6 tonnes, • tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW).
	C ou A	<p>Catégorie B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> • pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes, • Pelles multifonctions
	C ou A	<p>Catégorie C1 : Engins à déplacement alternatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes, • chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes.
	A	<p>Catégorie C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bouteurs, • Chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes
	A	<p>Catégorie C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • niveleuses automotrices
	A	<p>Catégorie D : Engins de compactage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compacteurs, à cylindres à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes • compacteurs à pied dameurs de masse > 6 tonnes
	C ou A	<p>Catégorie E : Engins de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> • tombereaux, rigides ou articulés, • moto-basculeurs de masse > 6 tonnes, • tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW).
	C ou A	<p>Catégorie F : Chariot de manutention tout-terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • chariots de manutention tout-terrain à conducteur porte, à mat, • chariots de manutention tout-terrain à conducteur porte, à flèche télescopique
	C ou A	<p>Catégorie G : Conduite des engins hors production</p> <ul style="list-style-type: none"> • déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.

**Formations théorique et pratique au vue de la délivrance de
(C). C.A.C.E.S.® ou (A). ACCES
R. 486 Plates-formes élévatrices mobiles de personnels**

	C ou A	<p>Catégories du groupe A PEMP dont la projection verticale du centre de la surface de la plate-forme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plate-forme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis spécifié par le fabricant (élévation verticale),.</p>
	C ou A	<p>Catégories du Groupe B Toutes les autres PEMP (élévation multidirectionnelle)</p>
	A	<p>Catégories du Groupe B Toutes les autres PEMP élévation verticale et élévation multidirectionnelle</p>



**Formations théorique et pratique au vue de la délivrance de
(C). C.A.C.E.S.® ou (A). ACCES
R.490 Grue auxiliaire de chargement avec ou sans option télécommande**

	C ou A	<ul style="list-style-type: none"> - Grue de chargement sans treuil, - Poste de conduite embarqué(s) fixe(s) - Crochet de levage, - Porté de 12 m, - mode de conduite optionnel par télécommande. <p>AJOUTER UNE LIGNE AVEC VÉHICULE DE L'ENTREPRISE (MEME INFERIEUR A 12M)</p>
---	--------	---




**Formation AIPR (obligatoire depuis le 01.01.2020)
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux**

Niveau CONCEPTEUR	<p>Programme de l'examen final : Fiabiliser le recensement des exploitants Gagner en sécurité en amont des travaux Améliorer la cartographie Améliorer les compétences des différents intervenants Elle englobe la gestion du "guichet unique", des DT/DICT...</p>
Niveau OPÉRATEUR	
Niveau ENCADRANT	



Formations prévention sécurité entreprise

<p>Gestes et postures</p> 	<p>Toute personne dont la métier amène à manipuler des charges ou à effectuer des mouvements répétitifs dans le cadre de son emploi</p>
<p>Harnais de sécurité</p> 	<p>Profil candidats : salariés travaillant en hauteur Savoir choisir et utiliser le harnais de sécurité et appliquer les règles de sécurité lors de situation de travail en hauteur et être capable d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs dans le cadre des principes généraux de prévention des risques professionnels.</p>



Formations prévention sécurité entreprise

<p>Echafaudages fixes et/ou roulants</p> 	<p>Savoir monter/démonter un échafaudage roulant de l'entreprise dans le respect des règles de sécurité et de prévention, - Réaliser la vérification journalière, - Utiliser un échafaudage fixe de l'entreprise dans le respect des règles de sécurité et de prévention. - Acquérir les connaissances nécessaires en législation notamment en matière de responsabilité, - Acquérir les connaissances des règles de construction, vérification, contrôle et conformité d'un échafaudage fixe.</p>
<p>Pont roulant</p> 	<p>Profil candidat : Personnes amenées à réaliser de façon permanente ou occasionnelle des opérations d'élingage de charges. - Préparer aux épreuves théoriques et pratiques conformément à la recommandation CACES® R423</p> <p>Objectif : Être capable de mettre en œuvre les prescriptions de sécurité relatives au levage de charges - Appliquer les consignes de sécurité en entreprise dans un temps imparti - Examiner l'engin et ses équipements et mettre en pratique la maintenance de premier niveau - Communiquer les anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions</p>
<p>Elingage</p> 	<p>Être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choisir les élingues et accessoires en fonction de la pièce à déplacer, de l'environnement et du matériel mis à disposition - juger de l'état des élingues et accessoires, - mettre en place les accessoires pour réaliser des élingages spécifiques, - connaître les gestes de commandement du chef de manœuvre



Formations permis de conduire

<p>Permis B</p> 	<p>Être capable de conduire un véhicule de catégorie B.</p> <p>Obtention du permis B.</p> <p>Cette formation peut être proposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec option boîte automatique. - Sous formule AAC (conduite accompagnée) pour les candidats ayant plus de 15 ans, - Sous formule supervisée pour les candidats souhaitant compléter la formation avec un tuteur au-delà des 20 heures en autonomie
<p>A²</p> 	<p>Être capable d'emprunter des routes droites, négocier des virages - Changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération – Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et / ou autoroutier – Dépasser et croiser des véhicules – Dépasser et croiser des véhicules – Quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt, prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.</p>

Formations permis Groupe Lourds

<p>Permis BE</p> 	<p>Être capable de conduire un véhicule de catégorie BE + remorque / semi-remorque supérieur ou égal à 3500 kg et de Poids Total Roulant Autorisé (P.T.R.A.) supérieur ou égal à 4250 kg</p>
<p>Permis AM</p> 	<p>Anciennement appelé BSR (Brevet de Sécurité routière), cette formation relative à la catégorie AM du permis de conduire s'adresse à toutes personnes de plus de 14 ans souhaitant rouler en mobylette, scooter ou motocyclette de 50 cm³ (vitesse limitée à 45 km/h).</p>

Formations de marchandises sur porteur

<p>Permis C</p> 	<p>Destiné à tous les conducteurs en possession du permis B valide et souhaitant conduire un véhicule isolé de transport de marchandises de plus de 3 T 500 de Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.). Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque ne dépassant pas 750 kg P.T.A.C.</p> <p>Pré requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir 21 ans - Être titulaire du permis B en cours de validité - Être reconnu apte lors d'une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour les permis de conduire, - Savoir lire et écrire la langue Française, - Avoir satisfait éventuellement à une évaluation préalable.
<p>Permis CE</p> 	<p>Destiné à tous les conducteurs en possession du permis C valide et souhaitant conduire un véhicule couplé dont le véhicule tracteur entre dans la catégorie C attelé d'une remorque dont le Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) est supérieur à 750 kg</p> <p>Pré requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir 21 ans, - Être titulaire du permis C, en cours de validité - Être reconnu apte lors d'une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour les permis de conduire, - Savoir lire et écrire la langue Française, - Avoir satisfait éventuellement à une évaluation préalable.
<p>FIMO C. Marchandises</p>	<p>Destiné à tous les conducteurs en possession du permis C et ou CE qui désirent travailler au sein d'une entreprise de transport de marchandises sur porteur.</p>
<p>FCO C. Marchandises</p>	<p>Destiné à tous les conducteurs en possession d'une FIMO Marchandises de plus de 5 ans et souhaitant renouveler leur qualification professionnel (obligatoire).</p>
<p>Passerelle Marchandises</p>	<p>Permettre au conducteur d'acquérir ou de compléter les connaissances et les compétences nécessaires et préalables à l'accès au secteur du transport de marchandises par : le perfectionnement à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, la connaissance, l'application et le respect des réglementations et des règles relatives à la santé, la sécurité routière, l'environnement économique et l'organisation du marché du secteur du transport. (Arrêté du 3 janvier 2008 - Art 4)</p>
<p>Titre professionnel de conducteur routier de marchandises sur porteur</p>	<p>Durée 434 heures (dont session examen) Être capable de réaliser en sécurité un transport routier de marchandises avec un véhicule porteur d'une masse en charge maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise</p>

Formation de transport de voyageurs

<p>Permis D</p> 	<p>Être capable de conduire un véhicule affecté au transport de personnes de plus de 9 places (conducteur compris) Ou transportant plus de 9 personnes (conducteur compris) Remorque : PTAC ≤ 750 kg.</p>
<p>FIMO Voyageurs</p>	<p>Permettre au conducteur de : se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, appliquer et respecter les réglementations du transport ainsi que les règles relatives à la santé, la sécurité routière, la sécurité environnementale, le service et la logistique. (Arrêté du 3 janvier 2008 - Art 2).</p>
<p>FCO Voyageurs</p>	<p>Réactualiser tous les 5 ans les connaissances professionnelles des conducteurs routiers en transport de voyageurs.</p> <p>Aborder les aspects techniques, réglementaires et commerciaux afin de sensibiliser les conducteurs dans leur implication au sein de l'entreprise.</p>
<p>Passerelle Voyageurs</p>	<p>Les objectifs de la formation passerelle, sont diversifiés, ils consistent à acquérir ou compléter les connaissances et les compétences nécessaires à l'accès au secteur du transport de voyageurs ou de marchandises par le perfectionnement à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et l'actualisation des connaissances en matière de réglementation du transport ainsi que de santé, sécurité routière, sécurité environnementale, service et logistique.</p>
<p>Titre professionnel conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs</p>	<p>Réaliser en sécurité un transport routier interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises : Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport routier interurbain de voyageurs Conduire en sécurité de façon écologique et économique tout type de véhicule de transport routier interurbain de voyageurs, assurer la sécurité et le confort de la clientèle Appliquer les consignes d'exploitation et préparer un transport routier interurbain de voyageurs Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre du transport routier interurbain de voyageurs Prévenir les risques et mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas de situations difficiles, incident ou accident dans le cadre du transport routier interurbain de voyageurs ; Détecter, décrire les dysfonctionnements de tout type de véhicule du transport routier interurbain de voyageurs et effectuer une intervention mineure.</p>